

Ce PROGRAMME est adressé aux personnes dont la DIRECTION DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE aurait le désir de recevoir quelques Communications, ou quelques Notes, afin que les MENTIONS, les BIOGRAPHIES ou les GÉNÉALOGIES qui s'insèrent à leurs noms dans cette œuvre, soient aussi complètes qu'elles peuvent l'être. — S'il y a des personnes auxquelles ce PROGRAMME ne serait pas parvenu, et qui voudraient envoyer aussi des renseignements pour faire éviter des omissions ou des erreurs sur elles-mêmes, ou à d'autres noms, elles sont priées, de même que les premières, de ne pas mettre de retard dans leurs envois.

HISTOIRE GÉNÉRALE

BIOGRAPHIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE,

COMPRENANT LES HOMMES VIVANTS ET LES HOMMES MORTS, DONT LES ACTES DE LA VIE PUBLIQUE, LES FONCTIONS, LES ŒUVRES ET LES SERVICES, PEUVENT ÊTRE REPRÉSENTÉS DEVANT LEURS CONTEMPORAINS, ET DEVANT LEURS DESCENDANTS.

DEUX ÉDITIONS DE CETTE ŒUVRE, GRAND IN-FOLIO, PARAISSENT EN MÊME TEMPS :

Dans l'une, les Articles se classent dans l'ordre alphabétique par volume; dans l'autre, pour éviter un trop grand mélange de fonctions et de services, il se fait une division, en différentes parties, sous les titres suivants :

Les Souverains et les principaux Membres de leurs familles; — les Maisons princières et les principales familles de chaque pays; — les Hommes d'État: les Chefs et les Membres des gouvernements électifs, — les Ministres Secrétaire d'État, — les Ministres sans portefeuille, — les Envoyés extraordinaires, — les Ministres plénipotentiaires, — les Conseillers, les Secrétaires d'ambassade et de légation; — les Consuls généraux et les Consuls; — les Membres des Chambres des Pairs, des Sénats, des Diètes, des Chambres des députés (Chambres électives ou Parlements), des Cours, des Conseils, des Congrès; — les Administrateurs et les autres Fonctionnaires (les anciens et les nouveaux); — les Hommes de Guerre dans les différents grades; — les Hommes de Science: les Chefs et les Membres du Clergé des différentes Églises; — les Écrivains; — les principaux Artistes; — les Membres des Sociétés savantes, — des Sociétés philanthropiques; — les Fondateurs et les Chefs des Institutions d'utilité publique; — les Chefs des Compagnies financières, — des principales Maisons de banque ou de commerce, — et des grands Établissements industriels dans les différentes contrées du globe.

Tous les Précis et les Mémoires, qui s'insèrent dans cette œuvre, se publient par articles séparés ainsi que par volumes. Il y a, dans l'une des éditions, une pagination par volume, dans l'autre, une pagination par article. Ces dispositions permettent de compléter les articles, chaque fois qu'on le juge utile.

2^e Édition du PROGRAMME de la publication qui se continue à GENÈVE, d'après le plan présenté dans la 1^{re} Édition du même Programme, où il a été expliqué comment ce n'est que dans un pays où la neutralité est conservée entre tous les partis des différentes nations, et où l'on reçoit librement toutes les publications, que cette HISTOIRE GÉNÉRALE peut se publier sur un plan aussi étendu.

1. Cette œuvre, qui fait suite à la partie biographique et généalogique des grands ouvrages des siècles précédents, tels que le Dictionnaire historique de MORÉRI, dont SEPT ÉDITIONS ont été publiées en SUISSE pour toute l'Europe, se publie actuellement dans ce même pays, en langue française, qui est la langue adoptée par la diplomatie pour les relations internationales. Toutefois, des articles dans les principales langues vivantes, peuvent être adressés et demandés à la Direction.

2. Des Écrivains de différentes nations continuent à présenter des Articles pour cet ouvrage; ils les rédigent, soit d'après les documents qu'ils recueillent, soit d'après les communications, qui leur sont faites, des Mémoires, des Notes, des États de services ou d'autres Ecrits, que, dans tous les temps, les hommes d'un caractère prononcé savent produire sur leurs vies, ainsi que sur celles de leurs ascendants.

3. Le but et l'opportunité de cette publication ont déjà été exposés dans les préfaces des premiers tomes qui en ont paru. On y a cité les principales opinions sur lesquelles on s'est appuyé en fondant cette œuvre; nous en rappelons plusieurs ici.

4. MONTESQUIEU a écrit: « Je me croirais le plus heureux des mortels, si je pouvais faire que les hommes pussent se guérir de leurs préjugés. J'appelle ici préjugé, non pas ce qui fait qu'on ignore de certaines choses, mais ce qui fait qu'on s'ignore soi-même. »

« C'est en cherchant à instruire les hommes que l'on peut pratiquer cette vertu générale qui comprend l'amour de tous. L'homme, cet être flexible, se pliant dans la société aux pensées et aux impressions des autres, est également capable de connaître sa propre nature lorsqu'on la lui montre, et d'en perdre jusqu'au sentiment lorsqu'on la lui dérobe (1). »

5. Évidemment, cette grande pensée rappelle la recommandation qui n'a cessé d'être faite depuis les temps les plus anciens, le Connais-toi toi-même (Γνωθι σε αυτον — Nosce te ipsum). Sans doute, dans tous les siècles, une pareille maxime doit être suivie, et tous ceux qui sont, ou qui ont été appelés à remplir des fonctions publiques, ne peuvent l'oublier s'il y a en eux du caractère et de la loyauté. Comment, en effet, pourrait-on savoir diriger ses semblables, si on ne sait, soi-même, reconnaître quels sont les actes de sa vie, et quelle est son opinion sur les questions d'ordre moral, lorsqu'on doit en avoir une dans laquelle on puisse se prononcer clairement et sans réticences?

6. Là est toute la question qui se traite dans l'HISTOIRE GÉNÉRALE. Cette œuvre a conséquemment pour but de porter, dans tous les rangs, chaque personne à faire connaître, par des

(1) Préface de l'Esprit des Lois.

Notes ou des Mémoires biographiques et généalogiques, quelle est sa Position sociale et quels sont ses Services publics.

7. « Il faut, a dit PASCAL, se connaître soi-même; quand cela ne servirait pas à trouver le vrai, cela servirait au moins à régler sa vie (1). »

8. TACITE s'est exprimé dans le même sens: « La plupart pensent qu'écrire soi-même sa propre vie, c'est de la confiance en la pureté de ses mœurs, plutôt que de la présomption (2). » Il a donné aussi lui-même un exemple de la piété filiale que PLATON a recommandée dans ces termes:

9. « Votre père n'est plus, honorez sa mémoire; c'est en vous appliquant à la perpétuer que vous prouvez la piété de votre cœur (3). »

10. La morale est effectivement la même dans tous les temps; elle a des bases indestructibles; elle demande que tout paraisse au grand jour.

11. La nullité seule aime peu la lumière; le vice se cache; mais la vertu, qui éloigne la crainte, n'hésite pas à se montrer. Donc, s'il arrive qu'on ne puisse rendre un compte quelconque de ses actes, ne devient-on pas coupable d'indolence et d'incurie, et coupable envers les siens et envers son pays? On tombe inévitablement dans le nombre de ces êtres tièdes et sans caractère, sur lesquels le DANTE s'est prononcé ainsi:

« Le monde ne garde aucune trace de leur passage;
« La miséricorde et la justice divines les dédaignent;

.....
« Ces misérables qui ne furent jamais vivants! »

12. Il est certain que celui qui ne veut vivre que dans l'obscurité, semble vouloir se soustraire à ses devoirs envers la société. — L'homme de caractère est celui qui se livre à l'appréciation publique, sans timidité comme sans calcul.

13. Cependant, il y aura malheureusement toujours des personnes qui, pour différents motifs, voudront éviter d'avoir à reconnaître quelles sont leurs positions: les unes, dans une situation où elles ne veulent pas se montrer à découvert, chercheront à faire entendre qu'elles sont assez connues; les autres, trouvant difficile de faire même une simple communication de leurs fonctions et de leurs œuvres, voudront citer la modestie comme devant les empêcher d'adresser les renseignements qui sont demandés. Dans ce dernier cas, ne devrait-on pas observer que la véritable modestie ne porte pas à croire à du mérite

(1) Pensées, t. 1^{er}, p. 226. Édit. FEUGÈRES.

(2) Vie d'AGRICOLA, son beau-père. Trad. PANCKOUCKE.

(3) Lois XI. Trad. de LECLERC.



Glean - Archives

en soi, alors même qu'il y en a ? En effet, un juste sentiment de dignité fait toujours considérer que si l'on a rendu des services à son pays, c'est parce qu'on s'est trouvé dans des circonstances où l'on a pu en rendre, et qu'alors on n'a fait que remplir des devoirs.

14. Or, il importe qu'il soit compris que ce ne sont que des articles sérieux qui sont demandés, et que rien ne peut être plus utile aux hommes que de leur dire *la vérité toujours et partout*.

15. Comme nous l'avons déjà dit, le dernier mot de la science, le triomphe de la morale, c'est pour l'homme la connaissance de sa propre nature.

16. En agissant par des exemples, on agit plus efficacement que par des maximes et des préceptes. — L'homme est en réalité ce que sont ses œuvres; ses pensées gagnent par l'élevation de l'âme, ses actes par la noblesse du but; il s'ennoblit dans ses fonctions par le prix qu'il attache à l'ESTIME PUBLIQUE.

17. Il convient donc à tous ceux qui veulent les progrès de la civilisation, de faire connaître l'approbation qu'ils donnent, et aussi la coopération qu'ils veulent accorder à la publication de l'HISTOIRE GÉNÉRALE.

18. NAPOLÉON I^{er} disait : « *Que l'ambition et l'occupation de des grandes places ne fassent pas son bonheur et sa satisfaction; qu'il ait placé de bonne heure l'un et l'autre dans l'admiration de l'Europe et l'ESTIME DE LA POSTÉRITÉ (1).* » — Pour prévenir les altérations que les passions humaines font subir à l'histoire, il ajoutait, à Ste-Hélène : « *Écrivons l'histoire que nous avons faite ensemble.* »

19. FRÉDÉRIC-LE-GRAND eut la même pensée lorsqu'il écrivit : « *Des réflexions sur l'incertitude de l'histoire, dont je me suis souvent occupé, m'ont fait naître l'idée de transmettre à la postérité les faits principaux auxquels j'ai pris part (2).* »

20. Les ARTICLES, les PRÉCIS et les MÉMOIRES qui ne s'insèrent pas dans l'HISTOIRE GÉNÉRALE, se classent dans les **RECUEILS DES DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE ET POUR LES SCIENCES**, que la Direction de cette œuvre a établis depuis un assez grand nombre d'années, et qu'elle continue, en y rassemblant, à chaque nom, les Faits, les Mentions et toutes les Biographies, ainsi que les autres Articles, de quelque intérêt, qui sont épars dans les principales publications de différentes époques. — Ces **RECUEILS** se composent de Manuscrits et d'Imprimés; on peut en obtenir des copies aux noms que l'on indique. — Il est à désirer que chaque personne y fasse connaître les erreurs et les omissions qu'elle sait exister dans d'autres publications.

21. Des **Portraits**, des **Dessins de Monuments**, de **Châteaux**, d'**Autres Habitations** et de **Grands établissements**, ainsi que d'**Armoiries** et d'**Objets rares et remarquables**, s'intercalent entre des articles, lorsqu'on envoie à la Direction des photographies ou d'autres modèles assez grands, pour les représenter dans l'édition illustrée de l'HISTOIRE GÉNÉRALE, conformément au programme.

22. Sur la question des DÉPENSES et des SOUSCRIPTIONS, pour un ouvrage aussi étendu, il a été compris que, dans le plan de cette œuvre, les Rédacteurs devant conserver, tout en se conformant aux lois, la liberté d'écrire et d'étendre les articles comme ils le jugent convenable, et d'y ajouter les pièces officielles et les autres documents qu'ils croient utiles, il doit être évident que le plus grand capital qu'une société puisse réaliser, ne pourrait suffire aux dépenses de la publication, dans un même ouvrage, de tous les Mémoires, les Comptes-rendus, les Manifestes, et de toutes les Biographies, les Généalogies et les Professions de foi, ainsi que de tous les États de services qui concernent les Hommes vivants et ceux qui sont morts dans le siècle. — Il a sans doute aussi été reconnu que tous les Précis et les Mémoires, qui s'insèrent dans cette œuvre, se publiant en articles séparés, de même qu'en volumes, il pourrait toujours y en avoir dont il ne se demanderait que peu d'exemplaires.

23. Les travaux que nécessite l'HISTOIRE GÉNÉRALE, étant donc différents des travaux ordinaires qui s'exécutent pour d'autres ouvrages, les dépenses que cette publication occasionne, se divisent comme il suit :

24. Les dépenses qui sont à la charge de la Direction, sont les dépenses des mentions semblables à celles qui s'insèrent dans des dictionnaires; dans ce cas, les personnes, aux noms desquelles il ne se trouve dans l'ouvrage que de courtes citations, peuvent demander seulement le Tome où elles sont mentionnées;

(1) *Mém. BOURRIENNE*, t. I^{er}, p. 12.

(2) FRÉDÉRIC II, *Hist. de mon temps*; avant-propos, t. I^{er}, p. IV.

25. Les dépenses qui se couvrent par des Souscriptions, sont celles des travaux que nécessitent les Articles assez étendus, ainsi que les Portraits et les autres Dessins indiqués ci-dessus. Ces dépenses ne sont pas plus élevées que celles des Mémoires, des autres Écrits, des Gravures ou des Lithographies que, dans tous les pays, des hommes distingués publient souvent eux-mêmes; — elles s'indiquent lorsque la Direction a reçu les communications qui servent à compléter des travaux, ou à en établir de nouveaux.

26. Néanmoins, lorsqu'il y a des Précis ou des Mémoires dont les dépenses ne peuvent être couvertes dans certaines positions de fortune, ils peuvent toujours être envoyés par les Écrivains ou par les Correspondants qui les ont rédigés. S'il y a de ces Articles qui ne s'insèrent pas dans l'HISTOIRE GÉNÉRALE, ils se classent dans les Recueils indiqués au paragraphe 20.

27. La Direction de l'HISTOIRE GÉNÉRALE reste toujours libre de disposer comme elle le juge convenable des Communications qui lui sont adressées. Lorsque ce ne sont point des titres originaux, reçus sur une reconnaissance, ou l'époque de la restitution doit toujours être indiquée, les communications faites à la Direction de cette œuvre, ne peuvent être réclamées à aucune époque, ainsi que cela est établi généralement par les directions des grands Journaux.

28. LA SOUSCRIPTION pour recevoir des Tomes, ou des Parties des Éditions indiquées en tête du Programme, ou l'une ou l'autre de ces Éditions entières, est fixée ainsi :

29. CHAQUE TOME, grand in-folio, broché, est de 40 francs par exemplaire; — relié et emballé, 50 francs; — on réunit ordinairement DEUX TOMES, grand in-folio, brochés, en UN FORT VOLUME, avec une Table spéciale, au prix de 80 francs; — reliés ensemble et emballés, 100 francs; — des Tomes paraissent à des époques plus ou moins rapprochées; — le I^{er} et le II^e Tome ont déjà paru;

30. UNE ÉDITION, en DOUZE TOMES, grand in-folio, brochés, avec une TABLE GÉNÉRALE, est de 500 francs; — les DOUZE TOMES reliés et emballés, 600 francs.

31. CHAQUE ARTICLE SÉPARÉ, qui est indiqué comme étant un Extrait de l'HISTOIRE GÉNÉRALE, et qui ne dépasse pas quatre pages grand in-folio (une feuille), est de 2 fr. par exemplaire; chaque feuille en plus, 1 fr. On peut demander de chaque article autant d'exemplaires qu'on désire en recevoir. — Lorsqu'on ne connaît pas l'étendue des articles qu'on demande, on adresse 5 fr. pour chaque exemplaire; si des articles sont plus ou moins étendus qu'ils ne devraient l'être pour le prix adressé, le prix se règle par le nombre des exemplaires que la Direction envoie, ou par un complément de prix qu'on lui adresse.

32. Il y a de plus L'ÉDITION ILLUSTRÉE, qui contient les Portraits, les Monuments, les Armoiries et les autres Objets énoncés; mais le nombre de ces portraits et autres dessins ne peut être précisé. Le prix de cette Édition illustrée, ainsi que le prix de chaque Tome de cette Édition, est le double du prix indiqué ci-dessus. — Les PORTRAITS, dans le format de l'œuvre, ainsi que les autres dessins, dans le même format, sont de 5 fr. par exemplaire; ils ne sont, chacun, que de 2 fr., lorsqu'on en demande 50 exemplaires.

33. Le PRIX DE LA SOUSCRIPTION POUR CE QU'ON DÉSI-RE RECEVOIR DE L'OUVRAGE, s'envoie en même temps que la demande qu'on adresse à la Direction. — C'est pour prévenir les retards qui, dans les pays plus ou moins éloignés, peuvent survenir par des absences ou des changements de résidences, qu'il a été adopté, également pour tous les pays et pour toutes les personnes, que les prix indiqués seraient adressés par avance, de même qu'on adresse en Europe les prix de tous les abonnements. — Les envois se font par des mandats ou des traites de banquiers, ou par des billets de banque de n'importe quel pays, et par lettres recommandées ou chargées. Ces envois peuvent se faire aussi par les messageries, ou par des Mandats de poste. De France, ces mandats se font payables à Ferney.

L'ADRESSE est à M. **Goncet**, à la Direction de l'Histoire générale (181 Terrassière), à **Genève**. (L'affranchissement est indispensable.)

Les Communications nécessaires pour compléter des BIOGRAPHIES ou des GÉNÉALOGIES déjà publiées, ou pour en établir de NOUVELLES, doivent être envoyées le plus tôt possible.

